Numéro spécial élections

la lettre de l'Union

L'INFORMATION DES MÉDECINS EXERÇANT À TITRE LIBÉRAL EN ÎLE-DE-FRANCE

http://www.urml-idf.org

URML ILE DE FRANCE
Union Régionale des Médecins Libéraux

Avant le 29 mai 2006

Votez !

pour le renouvellement de l'Assemblée de l'Union régionale des médecins libéraux d'Île-de-France

Les missions de l'Union définies par la loi

- Analyses et études relatives au système de santé, à l'exercice libéral de la médecine, à l'épidémiologie ainsi qu'à l'évaluation des besoins médicaux
- Évaluation des comportements et des pratiques professionnelles en vue de la qualité des soins
- Organisation et régulation du système de santé
- Prévention et actions de santé publique
- Coordination avec les autres professionnels de santé
- Information et formation des médecins et des usagers

Union régionale des médecins d'Île-de-France exerçant à titre libéral

12, rue Cabanis, 75014 Paris
Tél. 01 40 64 14 70
Fax. 01 43 21 80 34
Email : secretariat@urml-idf.org

Directeur de la publication :
Dr Bernard Huynh

Comité de rédaction :
Drs O. Aynaud, J. Bourcereau, D. Girardon-Grichy, A. Gozlan, J.-P. Grundeler, M. Roueff, G. Lyon, F. Prudhomme, G. Rousselet, M. Sylvestre, A. Vuong.

Secrétaire de rédaction :
A. Grenier

Numéro ISSN : 1285-4743
Dépôt légal à parution
Abonnement : 22,87 € TTC/an

Conception, réalisation et Impression :
SEPEG
24 rue de Cronstadt, 75015 Paris
Tél. 01 53 68 90 00
Fax. 01 53 68 90 10

papier recyclé

Spécial élections

Comment fonctionne votre Union professionnelle ?

Vous allez élire 80 représentants pour l'ensemble de la région francilienne. 40 seront des généralistes, 40 des spécialistes. Ces deux collèges d'élus forment l'assemblée générale de l'Union qui est l'organe décisionnaire de l'Union. Ces élus vont siéger pour 6 ans. Leur mandat est renouvelable.

L'assemblée générale

L'Assemblée générale est le résultat des votes à travers un scrutin à la proportionnelle intégrale au premier tour :

- elle élit le bureau de 6 membres ;
- elle vote le budget annuel et la clôture des comptes ;
- elle décide des orientations stratégiques de l'URML.

Le Bureau

Il a en charge la gestion quotidienne de l'Union et met en application les décisions qui ont été votées par l'assemblée générale.

Il comprend :

- un président et un vice-président ;
- un trésorier et un trésorier adjoint ;
- un secrétaire général et un secrétaire général adjoint.

À chaque niveau de fonction à pourvoir au bureau, chaque collège, les généralistes et les spécialistes, doit être représenté. Autrement dit, si le président est un spécialiste, le vice-président doit être un généraliste et inversement.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

Les Commissions

Chaque représentant que vous allez élire va travailler dans une ou plusieurs commission thématique. Chacune d'entre elles propose des actions à mettre en œuvre à l'assemblée générale qui les inscrit au budget de l'Union.

Les différentes commissions :

- communication ;
- contrôle financier ;
- établissement et réseaux ;
- évaluation ;
- exercice à domicile ;
- exercice en cabinet libéral ;
- locaux ;
- règlement intérieur ;
- relations sociales ;
- système d'information.

Les Sections

Les élus de chacun des deux collèges peuvent se réunir, en tant que de besoin, en deux sections distinctes pour examiner les questions propres, respectivement, aux médecins généralistes et aux médecins spécialistes. Chacune d'entre elles élit un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire. Un budget leur est alloué par l'assemblée générale de l'Union.

L'équipe permanente

Un secrétariat, une comptable, une webmestre, des chargés de mission encadrés par un directeur suivent l'ensemble des dossiers et des actions de l'Union.

L'Assemblée générale | Le Bureau | Les Commissions | Les Sections | L'équipe permanente

Spécial élections

Élections du 29 mai

Le mode d'emploi

Le mandat de la seconde assemblée de l'Union est arrivé à son terme. L'heure est venue de la renouveler. Comme tous les médecins libéraux conventionnés de France, les médecins d'Île-de-France éliront leurs nouveaux représentants, pour 6 ans, lors d'un vote par correspondance, sur des listes syndicales, scrutin qui sera clos le 29 mai prochain (arrêté du 10/02/2006).

Comment sont organisées les élections ?

Le véritable maître d'œuvre de ces élections, c'est le préfet de région. La cheville ouvrière, c'est la Commission d'organisation électorale (COE) qu'il a constituée. Outre le préfet, y siègent le directeur de la Poste de Paris, le directeur de la DRASS (ou leurs représentants), un généraliste et un spécialiste désignés par l'assemblée de l'Union actuelle ainsi que deux autres généralistes et deux autres spécialistes électeurs en dehors de l'Union choisis par le préfet.

Le rôle de la COE est déterminant puisqu'elle se charge de l'ensemble des travaux préparatoires au scrutin du 29 mai. La COE dresse les listes électorales, enregistre et avalise les candidatures, contrôle la propagande électorale – la campagne officielle se déroulera entre le 15 et 27 mai –, diffuse les documents nécessaires aux opérations de vote.

Qui vote ?

C'est une lapalissade : comme dans les autres élections, pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. Ou plutôt sur l'une des deux listes – généralistes ou spécialistes – établies par la COE depuis le 20 mars. Elles l'ont été à partir de celles que les CPAM lui ont envoyées. Pour y figurer, il faut répondre à un certain nombre de critères. Il faut, au 1er février 2006, date où sont « appréciées les conditions d'inscriptions », exercer à titre principal la médecine libérale dans la région, être conventionné (secteur 1 ou secteur 2), et ne pas être sous le coup d'une interdiction temporaire ou permanente d'exercer jugée en dernier ressort. Il faut encore savoir que les médecins à mode d'exercice particulier, les MEP, figurent sur la liste des généralistes. Dès qu'elles ont été établies, les listes des électeurs ont été affichées au siège de la COE, c'est-à-dire à la préfecture de région ainsi que dans toutes les préfectures et les sous-préfectures d'Île-de-France et à l'Union régionale des Médecins Libéraux.

Quels candidats ?

Les candidats sont présentés par des listes syndicales pour chaque collège. Chaque liste est composée de 60 membres. Au vu des résultats obtenus par leur liste, les candidats intègrent l'Assemblée générale en fonction de leur rang. Pour 2006, l'Île-de-France est riche en candidats et dispose de 12 listes en tout.
Le matériel de vote et les professions de foi de chaque liste vous seront adressés au plus tard le 22 mai 2006. Dès réception vous pouvez voter par retour de courrier.

>>>

Spécial élections

Le calendrier du scrutin

Jeudi 17 février
Le Journal officiel publie l'arrêté qui fixe la date nationale des élections aux Unions professionnelles au 29 mai 2006.

Lundi 20 mars
Les listes des électeurs, par collèges – généralistes et spécialistes – sont établies par la Commission d'organisation électorale (COE).

Mardi 28 mars
Date limite pour contester les listes électorales devant la COE.

Jeudi 30 mars
Clôture du dépôt des listes des candidats au scrutin par les syndicats auprès de la COE.

Vendredi 14 avril
Date limite pour la publication des listes de candidats par voie d'affichage à la préfecture de région, dans les préfectures des départements, dans les mairies des chefs-lieux de département et au siège de l'Union. Tout électeur a 3 jours après le dépôt de la liste des candidats pour les contester devant le Tribunal d'instance.

Vendredi 5 mai
Les syndicats ont jusqu'à cette date pour remettre à la COE leurs professions de foi et les bulletins de vote pour leur liste.

Lundi 15 mai
Ouverture de la campagne électorale officielle qui se termine le 27 mai.

Lundi 22 mai
À partir de cette date vous recevez le matériel de vote ; Vous pouvez voter dès que vous l'avez reçu.

Lundi 29 mai
C'est la date limite pour poster son bulletin de vote, le cachet de la poste faisant foi. Aucune enveloppe postée postérieurement ne sera prise en compte dans le scrutin.

Vendredi 2 juin
Dépouillement du scrutin, par départements et par collèges.

> Liste candidates en Île-de-France

Les listes généralistes
- Alliance
- CSMF (Confédération syndicale des médecins français)
- Espace Généraliste
- FMF (Fédération des médecins de France)
- MG-France (Médecins généralistes de france)
- SML (Syndicat des médecins libéraux)
- UCCMSF (Union collégiale des chirurgiens, médecins et spécialistes français)

Les listes spécialistes
- Alliance
- CSMF (Confédération syndicale des médecins français)
- FMF (Fédération des médecins de France)
- SML (Syndicat des médecins libéraux)
- UCCMSF (Union collégiale des chirurgiens, médecins et spécialistes français)

Élections du 29 mai > Le mode d'emploi (SUITE)

>>> Le nombre de représentants à élire est fonction de la démographie médicale régionale. L'Île-de-France fait partie des 3 régions qui, avec plus de 10 000 médecins, doivent désigner 80 représentants : 40 par collège. Cependant, pour pallier d'éventuels départs d'élus au cours des 6 ans du mandat, chaque liste comporte un nombre de candidats égal à une fois et demie le nombre nécessaire, c'est-à-dire 60 noms. Et c'est pour la liste syndicale entière que les électeurs votent dans chaque collège. Évidemment, aucun médecin ne peut figurer sur plusieurs listes, dans les deux collèges ou être candidat s'il n'exerce pas à titre principal en Île-de-France. En revanche, il n'est pas obligé d'être syndiqué pour se présenter, seul le patronage du syndicat qu'il représente, compte. Avant d'avoir été avalisée par la COE, chaque liste a été paraphée par tous les candidats qui y figurent et par le représentant du syndicat qui la présente.

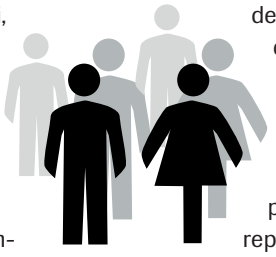

Le matériel de vote que vous recevez

• 1

Les professions de foi des syndicats en présence dans votre collège (généralistes ou spécialistes)

• 2

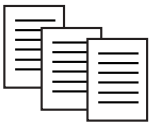

Les bulletins de vote (comportant la liste nominative des candidats et leur rang)

• 3

Une enveloppe bulletin secret qui contient votre bulletin de vote

• 4

Une enveloppe T à signer au dos et à poster

•> *Dès que vous recevrez le matériel, vous pourrez voter. Mais en aucun cas vous ne pourrez poster vos votes après le 29 mai, le cachet de la poste faisant foi. Et ce, partout en France puisque le scrutin est national.*

Quand et comment voter ?

Attention, les élections à l'Union diffèrent des autres élections professionnelles – celles de l'Ordre – auxquelles les médecins sont habitués. Il s'agit là d'un scrutin – par liste – exclusivement postal.

La Commission d'organisation électorale enverra le «matériel électoral» à chaque médecin inscrit avant le 22 mai.

sans rature ni panachage

1

Vous glissez la liste des candidats de votre choix dans la première enveloppe.
Attention ! la liste ne doit comporter ni modification, ni rature

2

Vous placez cette enveloppe dans la seconde enveloppe

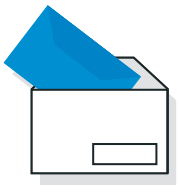

3

Vous cachetez et signez l'enveloppe impérativement

4

Vous postez le tout avant le 29 mai 2006, le cachet de la Poste faisant foi

le vote se fait uniquement par correspondance

Quand seront connus les résultats ?

Vendredi 2 juin, 8 heures du matin. Les membres de la CRV se retrouvent dans un local choisi par le préfet de région.
Les enveloppes reçues par la Poste et déjà triées par collèges et par départements sont apportées.
Les opérations, qui sont publiques, peuvent commencer, par collège. Elles ne s'interrompront pas avant la promulgation des résultats.
Une fois le décompte des voix effectué, la commission doit calculer le nombre de sièges obtenus par chaque syndicat selon la méthode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les résultats seront affichés dans les lieux suivants : siège de l'URML, DRASSIF, préfecture, sous-préfectures. Ils seront également disponibles en ligne sur le site de votre URML.

Quel rôle pour l'Union dans ces élections ?

La participation de l'Union à l'organisation de ce scrutin comprend la présence de deux médecins de l'assemblée sortante dans la Commission d'organisation électorale. Cependant, c'est sur le plan logistique qu'elle intervient le plus.
En effet, c'est elle qui assure le secrétariat de la COE et de la CRV. En effet, un décret oblige les Unions à mettre à la disposition des deux commissions «les moyens nécessaires» à leur fonctionnement.

Sa participation est aussi très importante puisque la réglementation prévoit que «les frais occasionnés par les élections sont à la charge des Unions». De plus, elle remboursera les frais de campagne à tous les syndicats qui auront obtenu au moins 5 % des voix des médecins et qui auront eu au moins un élu.

La Commission de recensement des votes (CRV) reçoit les enveloppes contenant les votes au fur et à mesure de leur délivrance par les services de La Poste jusqu'au 2 juin, jour du dépouillement.
La composition de la Commission de Recensement des votes est fixée par arrêté préfectoral. La CRV qui siège également à la préfecture de région stockera les enveloppes dans un coffre-fort.

S'il ne fallait retenir qu'une seule information de ce mode d'emploi, c'est que l'on vote uniquement par correspondance dès la réception du matériel de vote.

Et en tout cas avant le 29 mai.

(Le cachet de la Poste fera foi)

Des missions encadrées par la loi

Initialement définies par la loi Teulade (1993), les missions des Unions professionnelles des médecins libéraux se sont précisées au fil du temps et des réformes du système de santé et de protection sociale.

Signée le 4 janvier 1993 par Pierre Bérégovoy, Premier ministre, c'est la «loi Teulade» qui crée «les Unions des médecins exerçant à titre libéral», selon l'appellation officielle.

Elle assigne à ces «organismes de droit privé» leurs six principales missions:
- «analyse et étude relatives au fonctionnement du système de santé, à l'exercice libéral de la médecine, à l'épidémiologie ainsi qu'à l'évaluation des besoins médicaux;
- évaluation des comportements et des pratiques professionnelles en vue de la qualité des soins;
- organisation et régulation du système de santé;
- prévention et actions de santé publique;
- coordination avec les autres professionnels de santé;
- information et formation des médecins et des usagers».

En outre, les Unions «assument les missions qui leur sont confiées par la ou les conventions nationales, ainsi que celles qui leur sont confiées par les organisations syndicales représentatives de médecins».
Un décret pris à la fin de la même année, le 15 décembre, mais cette fois par la nouvelle majorité sous la houlette d'Édouard Balladur et Simone Veil, précise quelque peu ces missions. Les Unions deviennent, dans leurs domaines de compétences, les partenaires des actions engagées notamment par l'État, les collectivités territoriales et les organismes de Sécurité sociale. Elles sont même incitées à «prendre les initiatives qu'elles jugent utiles» mais uniquement en ce qui concerne l'étude du fonctionnement du système de santé, l'exercice libéral de la médecine, l'épidémiologie et l'évaluation des besoins, la coordination avec les autres professionnels et l'information et la formation des médecins et usagers.
Dans la loi relative à la santé publique et à la protection sociale du 18 janvier 1994, il est clairement précisé que l'existence des Unions ne peut pas être tributaire d'un éventuel vide conventionnel.

Les acquis de l'URML

Des missions qui s'élargissent de plus en plus, l'URML s'impose comme un acteur régional incontournable

● Une démarche qualité pour l'ensemble de la profession

Jusque-là basée sur le volontariat, l'évaluation des pratiques professionnelles est devenue obligatoire depuis la loi du mois d'août 2004 portant réforme de l'Assurance maladie. Cette obligation incombe à tout médecin exerçant à titre libéral.

Le décret d'application du 14 avril 2005 confie aux URML la mise en œuvre de l'EPP des médecins libéraux et en précise les finalités «[elle] a pour but l'amélioration de la qualité des soins et du service rendu aux patients par les professionnels de santé. Elle vise à promouvoir la qualité, la sécurité, l'efficacité et l'efficience des soins et de la prévention. L'évaluation des pratiques professionnelles, avec le perfectionnement des connaissances, fait partie intégrante de la formation médicale continue».
La Haute autorité de Santé (HAS), ex-ANAES, définit les méthodes d'évaluation et agréé les organismes habilités à les mettre en œuvre.

En Île-de-France, 100 médecins libéraux sont habilités par la HAS pour accompagner leurs confrères dans l'EPP.

● Un accès aux bases de données de l'assurance maladie permettant des travaux épidémiologiques plus fins

Depuis le décret paru le 24 février 2004, les Unions sont habilitées à être destinataires des données issues des feuilles de soins électroniques. Pour l'URML Île-de-France, l'accès direct aux bases de l'Assurance maladie permet d'objectiver avec des statistiques réelles les réflexions relatives à l'organisation de notre profession.

● Une reconnaissance en matière d'organisation des soins

L'URML participe activement aux travaux d'élaboration et de suivi du Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) en désignant des représentants dans l'ensemble des groupes d'experts mis en place aussi bien à l'échelle régionale, départementale que dans les territoires de Santé. Elle siège également au Comité de pilotage du SROS et au Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS).
N'oublions pas que le SROS constitue l'élément de stratégie régionale en matière d'organisation de l'offre de soins hospitalière, son champ d'action s'étendant de plus en plus au-delà du champ du secteur hospitalier.

L'URML est aussi un acteur incontournable dans la mise en place des réseaux de santé dans notre région. Elle est représentée au Comité régional de gestion du FAQSV et Comité régional des Réseaux pour défendre les intérêts des médecins libéraux lors des décisions d'attribution des fonds nécessaires à leur fonctionnement.

● Une participation active aux actions de santé publique

En août 2004, la Loi relative à la politique de santé publique liste 100 objectifs nationaux dits de santé publique et prévoit que, dans chaque région, le représentant de l'État arrête un Plan Régional de Santé Publique (PRSP). Des objectifs régionaux doivent être définis et évalués par la Conférence Régionale de Santé, instance dans laquelle l'Union siège.
L'URML Île-de-France œuvre activement à l'implication des médecins libéraux dans le développement des services de prévention notamment en mettant en œuvre,

en partenariat avec la SMEREP, une consultation de prévention par le médecin généraliste.

● Une participation active aux actions de santé publique

La loi du 13 août 2004 stipule qu'au 1er juillet 2007 tout bénéficiaire de l'Assurance maladie doit pouvoir disposer d'un dossier médical personnel (DMP). La région Île-de-France a été retenue par le GIP-DMP pour être l'un des sites pilotes de ce chantier. Les institutions sanitaires franciliennes se sont entendues en signant le 25 janvier 2006 une charte de partenariat pour la réussite de la phase d'expérimentation du DMP dans notre région.

● La gestion du risque massif et crise sanitaire

L'Union est représentée au sein de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région d'Île-de-France chargée d'émettre un avis sur les demandes de règlement à l'amiable formées par les victimes d'accidents médicaux et de conduire des conciliations entre patients et professionnels ou établissements de santé.
Dans le cadre du Plan national de lutte contre la pandémie grippale, chaque URML organisera, une fois ses délégués régionaux formés par le Ministère de la Santé, la formation des organismes de FMC habilités par la DRASS.
Ces organismes de FMC proposeront ensuite des formations aux médecins libéraux franciliens afin de nous préparer à la gestion d'un risque sanitaire massif.

Votre URML c'est un espace de rencontre

● Un espace de rencontres et de réflexions

Une structure d'expertise, ancrée dans la réalité de la pratique médicale libérale.

L'URML représente un espace professionnel privilégié de rencontres et d'échanges, un lieu de réflexion et de proposition sur l'exercice médical des médecins libéraux et sur le développement d'une médecine de qualité.

● Autonome et indépendante

L'URML est une structure professionnelle strictement médicale, de droit privé, indépendante de toute tutelle et à but non lucratif.

À côté des syndicats qui assurent la défense de la profession et de l'Ordre des médecins, garant de l'éthique et de la déontologie, les Unions contribuent à l'amélioration de la gestion du système de santé et à la promotion de la qualité des soins.

● Représentative et légitime

L'Union est la représentation institutionnelle de la totalité des médecins libéraux exerçant sur la région tout ou partie de leur activité à titre libéral.
L'Union dispose de la légitimité que lui donnent la loi et le suffrage universel. Elle représente tous les médecins conventionnés qui y cotisent de manière obligatoire.

● Une Assemblée Générale

L'Union est administrée par une Assemblée paritaire de 40 généralistes et 40 spécialistes élus pour six ans.

L'assemblée comprend deux sections ou collèges qui peuvent se réunir de façon distincte pour examiner les questions propres aux généralistes ou spécialistes. Mais l'Assemblée générale est souveraine.

L'Assemblée générale élit en son sein un Bureau de six membres renouvelé au bout de trois ans, également composé de façon paritaire.

● Des ressources

L'ensemble des médecins libéraux exerçant une activité cotise de manière annuelle et obligatoire à l'URML

La contribution aux Unions régionales de médecins (CUM) encaissée chaque année dans les URSSAF est collectée par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS) et est ensuite reversée aux URML selon la péréquation suivante : 40% à parts égales entre toutes les Unions et 60% au prorata du nombre d'électeurs constatés au moment des élections.

L'URML établit ainsi annuellement un budget prévisionnel de ses opérations de recettes et de dépenses.
Ce budget est suivi par la commission de contrôle des finances, indépendante du bureau, composée de membres élus par l'Assemblée générale pour une durée d'un an.
Elle procède avant chaque Assemblée aux contrôles comptables et financiers avec le concours du comptable et du commissaire aux comptes.

Demain, des enjeux importants

● Représenter les médecins libéraux dans toutes les instances locales et nationales.

● Développer l'expertise nécessaire à la participation aux discussions politiques, professionnelles et médicales.

● Être un interlocuteur fiable et constructif pour participer aux décisions.

● Utiliser les outils mis en place permettant la concertation, l'information et la mobilisation des tous les médecins libéraux de la région.

● Pour faire évoluer nos pratiques et l'organisation de notre système de santé vers plus qualité, de sécurité de confort et d'efficience.

De nouveaux locaux pour une nouvelle Assemblée

Hasard du calendrier ! L'URML Île-de-France déménage au moment même où l'échéance des élections professionnelles se précise. D'un côté la campagne électorale bat son plein, de l'autre les derniers travaux et cartons font partie du quotidien. Quelle actualité en ce printemps 2006 !

Début avril 2006, l'Union régionale des médecins libéraux d'Île-de-France a déménagé.
Auparavant en place boulevard du Montparnasse à Paris, l'Union sis maintenant au numéro 12 de la rue Cabanis dans le XIVe arrondissement.

Au printemps 2005, l'Assemblée générale de l'Union avait donné son accord pour l'acquisition de ces nouveaux locaux. Il aura fallu un an de travail actif des élus et de la Commission des locaux pour disposer de locaux fonctionnels et essentiels pour notre profession.

Ces nouveaux bureaux entièrement rénovés ont été agencés pour répondre au mieux à la vie de l'Union. Plus spacieux, plus clairs, ils offrent de nouveaux horizons aux actions des élus et des salariés.

L'URML s'est donc donnée, au travers de cette acquisition, les moyens matériels et techniques utiles et nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ces missions, des actions qu'elle impulse ou auxquelles elle participe.
Les élus qui ont travaillé à ces agencements avec l'architecte se sont avant tout concentrés sur le pragmatisme et ont privilégié les aspects fonctionnels en donnant la priorité aux espaces de réunion modulables.

Devenu propriétaire, l'URML aura remboursé ses emprunts en moins de douze ans en respectant les mêmes charges locatives que les précédentes.

Les élus de l'Union sont donc particulièrement heureux d'avoir accompli ce projet en fin de mandat et auront dorénavant le plaisir de vous recevoir dorénavant au 12 rue Cabanis, dans le XIVe arrondissement de Paris.